

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

**DÉLIBÉRATION N° 2022-051**

**Objet :** Sortie du régime expérimental d'Université Côte d'Azur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Académique du 7 avril 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage de Site du 11 avril 2022 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur ;

**Considérant** que les établissements expérimentaux peuvent demander au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qu'il soit procédé à leur évaluation afin de sortir du régime expérimental ;

**Considérant** que cette demande doit être formulée par l'autorité exécutive après délibération adoptée à la majorité absolue des membres composant le conseil d'administration ;

**Considérant** la volonté d'Université Côte d'Azur, conséquemment à la dynamique d'excellence UCA J.E.D.I., de sortir du régime expérimental ;

**Demande** l'application des articles 19 et 20 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 et la sortie du régime expérimental d'Université Côte d'Azur.

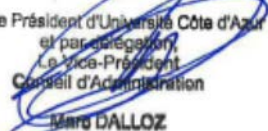
**Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice, 24 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 12 avril 2022

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-051**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 19 AVRIL 2022  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 19 AVRIL 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*